

Arrêté.

Le Ministre

*Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Mai 1926;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal
d'Epéron en date du 12 Novembre 1925;*

Arrête :

Article premier.

*L'ancien Cellier dit "Les Pressoirs" à
Epéron (Eure-et-Loir)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d'Eure-et-Loir
et au Maire de la commune d'Epervan,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Juillet 1926

Rameil

Signé RAMEIL